



## - CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER -

Après l'installation des *Comités de quartier* le 28 février 1997, la ville de Libourne, soucieuse d'élargir la participation des habitants, décide de transformer ces comités consultatifs en *Conseils de quartier* même si la loi du 27 février 2002 ne concerne que les communes de 80.000 habitants et plus.

Précisément, pour éviter la rupture du lien relationnel entre représentants élus, services publics locaux et usagers de ces mêmes services, une démarche nouvelle de démocratie participative veut permettre de faire remonter les attentes du citoyen ( par ailleurs usager, contribuable et électeur ) au niveau le plus haut de l'exécutif local tout en l'associant aux décisions publiques.

### OBJECTIFS :

Il s'agit d'abord de favoriser l'implication des habitants dans le travail d'élaboration des décisions à l'échelon local et d'organiser institutionnellement leur participation tout en laissant à l'instance créée une large autonomie de fonctionnement. Ainsi, la vocation de ces conseils est de permettre aux habitants des différents quartiers de s'exprimer librement sur les projets de la collectivité afin qu'ils puissent participer aux décisions locales.

L'objectif de ces structures participatives d'initiative municipale est donc double : leur création répond en effet au souci d'une meilleure écoute mais aussi d'une responsabilisation accrue des habitants.

Le but est en effet de responsabiliser les habitants en leur donnant les moyens d'être les acteurs de la transformation de leur quartier. C'est une contribution à l'amélioration du cadre de vie, agissant sur les aspects les plus essentiels de la vie quotidienne, tout en proposant un exercice de responsabilité dans l'utilisation des deniers publics.

### COMPETENCES :

Espace de dialogue et de concertation, le Conseil de quartier est à la fois instrument de réflexion, de participation citoyenne et de définition de projets de quartier.

- Les Conseils de quartier sont un espace pour :
  - Former un cercle de réflexion et d'engagement des citoyens.
  - Rendre compte de la gestion municipale.
  - Recenser les besoins et les attentes citoyennes.
  - Développer l'esprit civique.
  - Développer le sens de l'intérêt général.
  - Favoriser les rencontres ludiques culturelles et festives entre générations.

- Les Conseils de quartier ont compétence pour :
  - Émettre des avis sur les grands projets municipaux concernant les différents quartiers.
  - Contribuer à l'animation de la cité.
  - Veiller à la préservation de l'environnement.
  - Aider à la compréhension des aspects techniques.
  - Faire comprendre aux habitants les contraintes réglementaires et juridiques.
  - Informer les habitants des projets de quartier

### **MODALITES PRATIQUES :**

Les élus informent les conseils de quartier des projets envisagés. Ces projets sont débattus au sein des conseils qui peuvent donner un avis à la municipalité.

Les Conseils de quartier organisent des réunions ouvertes à tous les habitants. Elles ont lieu deux fois par an en plus des deux réunions spécifiques consacrées aux enveloppes de quartier.

Les Conseils de quartier peuvent faire des propositions aux réunions d'enveloppes de quartier.

Il est d'ores et déjà précisé que tout projet devra nécessairement être soumis au vote du conseil municipal, dans le respect des règles des finances publiques.

Un compte rendu annuel doit être présenté au Conseil municipal par chaque conseil de quartier.

### **COMPOSITION DES INSTANCES :**

Les conseils de quartier sont présidés par le maire qui est déclaré membre de droit ou par sa représentante qui est l'adjointe en charge de la démocratie participative. Chaque Conseil comprend en outre 5 élus municipaux désignés par le conseil municipal et sept à dix personnes bénévoles issues du monde associatif ou habitants représentatifs et reconnus pour leur engagement volontaire ayant fait acte de candidature.

Ces personnes doivent accepter d'être publiquement désignées et s'engager à faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers. Leur désignation est effectuée par arrêté du maire pour une durée de deux ans.

Pourront être invités les chefs d'établissements scolaires ou leurs représentants, des bailleurs sociaux, des représentants des services de police et des représentants des services de la ville de Libourne.

### **COMMUNICATION :**

Les dates des réunions ouvertes à l'ensemble des habitants ainsi que toute information relative aux Conseils de quartier seront communiquées par les différents journaux municipaux, la presse locale, les radios locales et les panneaux d'affichage de quartier.

Une « *boite aux lettres de quartier* » pourra être mise en place afin de recueillir les idées formulées par les habitants.

Pour tout complément d'information :

Service d'appui à la démocratie participative - 05 57 55 33 09